

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2188

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'instruction en famille, cet amendement a pour but de maintenir le système actuel donc déclaratif en respect des libertés.

Nous sommes d'accord avec une seule unique condition qui justifierait que l'État intervienne pour garantir le droit à l'instruction de l'enfant : « sous réserve que les personnes qui en sont responsables justifient de leur capacité à assurer l'instruction en famille dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Nous pensons que l'exercice effectif des contrôles existant actuellement dans la loi serait efficace et opérationnellement possible s'ils sont menés sur les familles ou groupes présentant des risques pour la sécurité publique ou l'unité de la nation.